

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	3
SERVICE DE L'ORGANISATION ET DE LA MODERNISATION	3
<i>BUREAU DE L'ORGANISATION DECONCENTREE DE L'ETAT</i>	<i>3</i>
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°03.BODE.34 ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MLE CHRISTINE BITTEL, ATTACHÉ PRINCIPAL, CHEF DU SERVICE DE L'ORGANISATION ET DE LA MODERNISATION	3
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES	5
<i>TROISIEME BUREAU</i>	<i>5</i>
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE ET DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES A MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES	5
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PASSES AU NOM DU MINISTERE DES FINANCES MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA RENOVATION PARTIELLE DE L'HOTEL DE LUDRE A NANCY	6
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PASSES AU NOM DU MINISTERE DE LA JUSTICE APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COUR D'APPEL DE NANCY	6
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES	7
<i>PREMIER BUREAU</i>	<i>7</i>
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT EUROPA	7
AUTORISATION PREFECTORALE N° 148 POUR L'ACTIVITE DE GARDIENNAGE DE LA SOCIETE UNIVERS PROTECTION	7
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	7
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	7
<i>ACTIONS ET ETABLISSEMENTS DE SANTE</i>	<i>7</i>
ARRETE DDASS/AES N° 312 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES ÂGEES, DE STATUT PRIVE AUTONOME DE BACCARAT	7
ARRETE DDASS/AES N° 313 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES ÂGEES, DE STATUT PRIVE AUTONOME DE BLAINVILLE SUR L'EAU	8
ARRETE DDASS/AES N° 314 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES ÂGEES, DE STATUT PRIVE AUTONOME D'EINVILLE AU JARD	8
ARRETE DDASS/AES N° 315 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES ÂGEES, DE STATUT PRIVE AUTONOME DE PONT A MOUSSON	9
ARRETE DDASS / AES / N° 316 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES ÂGEES, DE STATUT PUBLIC AUTONOME DE JARNY	9
ARRETE DDASS / AES / N° 317 MODIFIANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES ÂGEES, DE STATUT PUBLIC AUTONOME DE VEZELISE	10
ARRETE DDASS / AES / N° 319 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE PRIVEE AUTONOME DE BAYON	10
ARRETE DDASS / AES / N° 320 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA SECTION DE CURE MEDICALE DE LA MAISON DE RETRAITE PRIVEE AUTONOME DE COLOMBEY-LES-BELLES	11
ARRETE DDASS / AES / N° 321 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA SECTION DE CURE MEDICALE DE LA MAISON DE RETRAITE PRIVEE AUTONOME DE DOMBASLE SUR MEURTHE	11
ARRETE DDASS / AES / N° 322 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA SECTION DE CURE MEDICALE DE LA MAISON DE RETRAITE PRIVEE AUTONOME D'ESSEY-LES-NANCY	12
ARRETE DDASS / AES / N° 323 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA SECTION DE CURE MEDICALE DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME DE GERBEVILLER	12
ARRETE DDASS / AES / N° 324 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA SECTION DE CURE MEDICALE DE LA MAISON DE RETRAITE PRIVEE AUTONOME D'HAROUÉ	13
ARRETE DDASS / AES / N° 325 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA SECTION DE CURE MEDICALE DE LA MAISON DE RETRAITE PRIVEE A BUT LUCRATIF « HOTEL CLUB » DE ST MAX	13
ARRETE DDASS / AES / N° 326 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA SECTION DE CURE MEDICALE DE LA MAISON DE RETRAITE PRIVEE A BUT LUCRATIF « HOTELIA » DE LAXOU	13
ARRETE DDASS / AES / N° 327 FIXANT POUR 2003	14
LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE PRIVEE AUTONOME « SIMON BENICHO » DE NANCY	14
ARRETE DDASS / AES / N° 328 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA SECTION DE CURE MEDICALE DE LA MAISON DE RETRAITE PRIVEE AUTONOME DE JARNY	14
ARRETE DDASS / AES / N° 329 MODIFIANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE « LES BRUYERES » A JOUDREVILLE	15
ARRETE DDASS / AES / N° 330 MODIFIANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME DE LABRY	15
ARRETE DDASS / AES / N° 331 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA SECTION DE CURE MEDICALE DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME DE LONGUYON	16
ARRETE DDASS / AES / N° 332 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA SECTION DE CURE MEDICALE DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME DE LONGWY	16
ARRETE DDASS / AES / N° 333 FIXANT POUR 2003 LE FORFAIT GLOBAL ET LE FORFAIT JOURNALIER DE SOINS DE LA SECTION DE CURE MEDICALE DE LA MAISON DE RETRAITE PRIVEE AUTONOME « RESIDENCE DE L'OSERAIE » DE LAXOU	17

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

PREMIER BUREAU

ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ANDERNY, BETTAINVILLERS, MAIRY-MAINVILLE, MANCIEULLES, SANCY, TRIEUX ET TUCQUEGNIEX

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1. à 40.7 issus de la loi 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation ;
Vu le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu le décret 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier ;
Vu l'avis n° 2003-02 de l'agence de prévention et de surveillance des risques miniers en date du 11 juillet 2003 ;
Vu les études de modélisation de l'aléa minier présentées en conseil scientifique de la CIAM, le 21 mars 2002 ;
Considérant que ces études mettent en évidence au regard de l'existence des risques pour la sécurité des personnes et des biens, la nécessité de maîtriser et réglementer les possibilités d'urbanisation ;

ARRETE

Article 1 - L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) est prescrite sur le territoire des communes de ANDERNY, BETTAINVILLERS, MAIRY-MAINVILLE, MANCIEULLES, SANCY, TRIEUX et TUCQUEGNIEX.

Article 2 - Les risques pris en compte au titre du présent P.P.R.M sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : affaissements progressifs, effondrements brutaux, fontis et mouvements résiduels.

Article 3 - Le Directeur Départemental de l'Équipement, en liaison avec les services concernés de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, est chargé de l'instruction et de l'élaboration du P.P.R.M., objet du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié :

- aux Maires des communes concernées,
- au Président de l'Agence de Prévention et de Surveillance des risques miniers.

Il sera publié dans :

- le Républicain Lorrain
- l'Est Républicain

Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de MEURTHE et MOSELLE.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Briey, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 19 novembre 2004

Le Préfet,
Jean-François CORDET

EXTRAIT DE DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Réunie le 15 décembre 2004, la commission départementale d'équipement commercial de Meurthe-et-Moselle, a refusé l'autorisation sollicitée par la SCI Euro Toul, en qualité de futur propriétaire, en vue de procéder à la création d'un magasin d'équipement et de la décoration de la maison à l'enseigne VIMA à DOMMARTIN LES TOUL - ZAC du Jonchery d'une surface de vente de 1 285 m².

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de DOMMARTIN LES TOUL.

EXTRAIT DE DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Réunie le 15 décembre 2004, la commission départementale d'équipement commercial de Meurthe-et-Moselle, a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS Disvalor, en qualité d'exploitant en vue de procéder à l'extension d'un hypermarché de 1 500 m² de vente à l'enseigne Centre LECLERC à VANDOEUVRE LES NANCY portant la surface totale de vente à 5 481 m².

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de VANDOEUVRE LES NANCY.

Avant l'expiration du délai de recours qui est de deux mois ou en cas de recours avant la décision en appel de la Commission Nationale d'Équipement Commercial, le permis de construire ne peut être accordé, ni la réalisation entreprise.

QUATRIEME BUREAU

ARRETE PREFECTORAL : COMMISSION D'EXAMEN DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE TOUL - NANCY-CAMPAGNE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la consommation et notamment ses articles L. 331-1 à L. 333-8 et R. 331-1 à R. 333-4,
VU la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles, complétée par la loi n° 95-125 du 8 février 1995,
VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment le chapitre I° de son titre II,
VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif au pouvoir des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret n° 90-171 du 21 février 1990 relatif à l'application du titre I° de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles,
VU le décret n° 95-660 du 9 mai 1995 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers pris en application du titre III du livre III du code de la consommation,
VU le décret n° 99-65 du 1° février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation,
VU la circulaire interministérielle du 24 mars 1999 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers, prise en application du titre III du livre III du code de la consommation,